



Grand-pere sous curatelle

Par **fabiola42**, le **18/05/2014** à **22:30**

Bonsoir, Je cherche des réponses pour une situation que vit ma mère et qui me désole. Je vous explique: Mon grand-père atteint de plusieurs maladies est incapable de gérer ses biens. Il est en maison de retraite, il ne parle plus, plus rien. Ma mère et son frère ont désigné leur soeur (ma tante) comme curatrice de mon grand-père, lui faisant une confiance totale. Or il s'avère, depuis un certain temps que ma tante a décidé de mettre ma mère complètement de côté quant aux décisions prises concernant les biens de mes grands parents. Ma grand-mère est décédée il y a qq mois. Lors du rdv chez le notaire ma tante a fait savoir à ma mère qu'elle ne sera plus au courant de rien, et pire qu'elle n'a plus aucun droit de rentrer dans la maison de mes grands parents!!! Le notaire est allé dans le sens de ma tante en disant qu'elle avait le droit de prendre cette décision, Est-ce normal? A-t-elle réellement le droit de décider de cela?? C'est honteux! Je tiens à préciser que ma mère n'a jamais rien fait de mal si ce n'est chercher des bijoux de ma grand-mère pour que mes 2 soeurs et moi-même puissions avoir un souvenir d'elle. Nous habitons toutes dans le sud et mes grands parents tante et oncle dans la région lyonnaise. Nous étions tous présents dans la maison familiale y compris ma tante quand cela s'est déroulé. Qq jours plus tard nous nous sommes faites traiter de gripes! Or mon cousin, le fils de cette fameuse tante curatrice utilise la voiture de mon grand-père depuis des mois à titre gratuit!!!!!!! 208 toute neuve!!! Et cela n'est spécifié nulle part! Chez le notaire, ma tante a également spécifié que des travaux allaient être entrepris dans la maison de mes grands parents. Ma mère n'est au courant de rien! Ma tante a mis mon oncle (leur frère à toutes les deux) de son côté et les deux paraissent du coup très malhonnêtes! Mes questions : 1/ ma tante a-t-elle le droit d'interdire ma mère de rentrer dans la maison de ses parents? 2/ mon cousin a-t-il le droit d'utiliser la voiture de mon grand-père comme ça? Mon grand-père n'est bien sûr pas au courant et ne sera de toute façon pas capable d'entendre et de répondre! 3/ mon oncle et ma tante peuvent-ils faire des travaux, gonfler les factures et se garder l'argent de mes grands-parents? 4/ ma tante ont-ils le droit de mettre ma mère comme ça à l'écart de tout? 5/ Y a-t-il un moyen de faire en sorte que ma tante ne soit plus curatrice de mon grand-père? Ma mère est en dépression, elle est malheureuse, et la

méchanceté gratuite de ma tante commence sérieusement à m'insupporter!!!!J espere que vous pourrez m'apporter une reponse qui me permettra de stopper tout ce cirque, quite a prendre un avocat!!!Merci par avance de vovre réponse Fabiola42

Par **moisse**, le **19/05/2014** à **08:37**

Bonjour,

La curatelle ne parait pas la protection susceptible de convenir à l'état de santé de votre grand-père.

Ceci étant il semble usufruitier de la maison en question et donc a tout pouvoir pour accepter ou interdire son entrée à qui que ce soit, votre mère y compris.

J'ignore s'il a été constitué un conseil de famille, mais quoiqu'il en soit il faut adresser tout signalement au juge des tutelles.

Attention aux dénonciations calomnieuses.

Par **jibi7**, le **19/05/2014** à **11:33**

Hello Fabiola

pour y voir plus clair en matière de tutelle-curatelle, je vous suggere d'acquérir un numero hors serie sur la protection des personnes vulnérables de la revue leparticulier.(par corresp. pour qq euros)

surtout avant de passer a une curatelle renforcee, ou tutelle qui non seulement risquent d'alourdir les contentieux et les reglements au quotidien, y compris le moral de votre grand père s'il realise la situation.

Ce que vous decrivez ressemble a un pseudo conseil de famille, peut être pourriez vous avec l'aide d'un mediateur de justice (que vous indiquera le greffe des tutelles) envisager l'entree dans le conseil de famille d'une tierce personne de bonne volonté, agrée par votre grand père, non impliquee directement dans les reglements entre frere et soeur qui assure la mediation et un minimum de transparence..Dans la mesure ou vous en connaissez une par ex!